

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
ST LONGIS
Séance du 11 juin 2015

Présents : **Mesdames Groux- Senée- Mustillo- Leveque; Messieurs Monceaux- Jinjolet-Delorme- Faburel- Bergeot- Coru- Joubert- Loiseau.**

Absents excusés: **Mme Milcent** (procuration à Mr Monceaux). **Mr Guex-Crozier** (procuration à Mr Joubert). **Mr CHOPIN** (procuration à Mr Coru)

La séance est présidée par Monsieur **FABUREL**, le Maire.

A été élue secrétaire de séance : **Mme Groux.**

1. Approbation du PV du 14 avril 2015

Le PV du 11 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

2. Courriers reçus

- **Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier de la **Bailleul/Desgrouas**, filles de Mme Bellanger Madeleine, concernant une reprise de concession au cimetière d'une part, et le raccordement à l'égoût collectif de la maison de la Fontaine d'autre part.

Sur le premier point après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** de **procéder** à la rétrocession de la concession, de **rembourser au prorata temporis** à la date du 1er mai 1984 date de la 1ere année de concession jusqu'au 1er mai 2014, la somme de 27,36 €:

Prix de la concession 50 ans : 68,40 €

Prorata au 1er mai 2014 : 41,04 €

Remboursement : **27,36 €**

d'autoriser une ouverture de crédit en dépenses de fonctionnement à l'article 678 charges exceptionnelles +27,36 € et d'assurer l'équilibre budgétaire à l'article 658 charges de gestion courante: -27,36 € et d'autoriser le Maire à **signer les actes.**

Sur le second point, un devis a été signé avec l'entreprise Leclech d'Arçonnay pour réaliser les travaux de raccordement d'assainissement pour un montant de 3 640,62 €.

- **Monsieur le Maire** donne lecture des courriers de remerciements concernant: **Généralités Mouvements de St Longis, la Ligue contre le cancer et la Fondation du Patrimoine** pour le versement de la subvention annuelle.
- **Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier de **Mme Djébard**, rue d'Alençon à St Longis concernant son implication dans un fait de circulation routière avec un poids lourd dans le virage face au restaurant l'endroit. La visibilité sera augmentée par la taille de la haie en accord avec le propriétaire.

3. Blason de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de la dernière séance, il a été présenté par un membre du Comité Consultatif (Mr Léger), une proposition d'identification de la commune par un blason au regard de l'histoire locale. Celui-ci est terminé et est proposé au conseil pour validation.

La forme de l'écu en accolade prouverait qu'il daterait du 15e.

De nombreux Valois ont émaillé l'histoire du Saosnois et du Maine. Il n'est pas étonnant que leur blason soit repris en partie sur les blasons locaux et régionaux, dont l'écu de France ancien est apparu début du 13e siècle. Les blasons de la Sarthe, des Pays de la Loire, du Maine et les armes de Mamers s'inspirent des armes des Valois.

Alors que!.. Les premiers seigneurs du Saosnois étaient de la famille de **Yves de Creil** (famille de Bellême, +997) par: **Guillaume I Talvas, Robert** en 1034 puis **Guillaume II** en 1052 dont les armes représentent trois chevrons. Celles-ci évolueront vers les armes des **ducs capétiens de Bourgogne**, suite au mariage de **Guillaume III Talvas** avec **Hélène de Bourgogne.**

- Armes des comtes de Ponthieu de la maison de Bellême
- Armes **d'Henri de NAVARRE** qui devient **Henri IV** baron du Saosnois de 1589 à 1607.

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité**, de retenir le blason proposé par le Comité Consultatif et autorise le Maire à engager sa publication.

4. Schéma directeur d'assainissement collectif.

Monsieur Jinjolet rappelle au conseil les différents scénarii d'évolution de notre réseau d'assainissement collectif présentés en séance de travail.

Redimensionnement de la lagune en intégrant les futures zones à urbaniser ou Raccordement de l'ensemble du réseau d'assainissement collectif sur la station d'épuration de la ville de Mamers.

Le bureau d'études ayant rendu ses conclusions, il est nécessaire de se prononcer sur les choix.

Après délibération, le conseil décide à **la majorité** (14 Pour et une Abstention), sous réserve de l'acceptation de la ville de Mamers, le raccordement de l'ensemble du réseau d'assainissement collectif de la commune de St Longis vers la station d'épuration de Mamers. Un bassin tampon sera réalisé pour refouler les effluents de la commune vers le réseau de Mamers avec une contrainte de ne pas envoyer plus de 12m³/heure. Le Maire est autorisé à engager les démarches envers la ville de Mamers.

5. Recensement de la population

Monsieur le Maire informe le conseil que le nouveau recensement des habitants de la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Il est nécessaire de nommer par arrêté un coordinateur qui aura la charge de la préparation et du suivi de la collecte du recensement, et un agent recenseur qui récoltera chez les habitants les informations nécessaires.

Mr le Maire propose de nommer dans un 1er temps Mme Groux Catherine, coordinateur, et rechercher une personne disponible et possédant un véhicule sur la commune, pour exercer la mission d'agent recenseur. Cette mission est rémunérée.

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** de nommer Mme Groux Catherine, coordinatrice du recensement de la commune et charge le Maire d'engager la recherche d'un agent recenseur.

6. Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une modification d'écriture comptable est demandée par le comptable du trésor sur la section d'investissement du budget principal.

Le montant de l'article 2258 (immobilisations reçus en affectation) de 4500 €, doit passer à l'article 2158 (immobilisations corporelles).

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité**, d'affecter la somme de 4500 € à l'article 2158 au lieu de l'article 2258.

7. Renouvellement contrat Ségilog

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services Ségilog, arrive à échéance le 30 juin 2015. Il est proposé un nouveau contrat pour trois ans pour un montant total de **5 643,00 €HT**.

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** de retenir le contrat Ségilog n°2015.05.0712.06.000.M00.001544 pour un montant total de 5 643,00 €HT, et autorise le maire à signer le contrat.

8. Traité de concession pour la distribution de gaz naturel

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une redevance est due par l'opérateur GrDF dans le cadre d'un traité de concession de 30 ans concernant la distribution de gaz naturel. Le montant à encaisser

est de 781,18 €.

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** d'encaisser la redevance de 781,18 € correspondant au traité de concession de l'opérateur GrDF.

8. Participation scolaire Sivos de la Bienne (St Rémy du Val)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un élève de St Longis est inscrit au Sivos de la Bienne et qu'il nous faut participer financièrement au fonctionnement de ce service pour un montant de 738,00 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** de verser la somme de 738,00 € au Sivos de la Bienne au titre de la participation d'un élève à cet établissement pour l'année scolaire 2014/2015.

9. Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de sa délégation, il n'a pas utilisé du droit de préemption sur la vente Girard, impasse Bellemare (logt fonction ERDF)

10. Instruction des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, les communes dotées d'un document d'urbanisme et intégrées dans une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, ne verront plus l'instruction de leurs actes d'urbanismes pris en charge gratuitement par les services de l'état à compter du 1er juillet 2015.

Trois collectivités ont été consultées:

La Communauté Urbaine d'Alençon: elle n'instruit que les actes des communes qui veulent intégrer la communauté urbaine.

La Communauté de Communes de Bonnétable: Seule la ville de Bonnétable instruit les actes et ne dispose que d'un seul agent.

La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise: dispose d'un service d'urbanisme depuis octobre 2004 et accepte de prendre les dossiers des communes sous forme de convention entre collectivités. La prestation de service est facturée au tarif de 3,16 €/hab/an. Soit **1692,92 €**. Les demandes particulières (ex. Le recollement...) à la demande des communes seront facturées 236 €/heure + frais de déplacement.

Monsieur le Maire précise, « *que devant le désengagement de l'état qui offrait hier ses services d'urbanismes gratuitement aux collectivités rurales et l'incapacité de l'exécutif de la Communauté de Communes du Saosnois de créer un service instructeur, il n'y a plus d'autre choix que d'aller quémander auprès d'autres collectivités pour instruire nos actes d'urbanisme qu'ils nous faudra dorénavant payer... C'est bien un transfert des charges et la privatisation des services d'instruction des actes d'urbanismes...* »

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** d'adhérer à la convention au service d'application du droit des sols assuré par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise et autorise le Maire à signer les actes.

11. Questions diverses

- **Mme Leveque** interpelle le Maire sur un article paru dans la presse concernant un projet de développement éolien sur la commune. Mr le Maire précise que le premier projet, situé au dessus de l'ancienne décharge, qui a débuté en 2004 est en appel au tribunal de Nantes depuis 2010. Un article de presse faisant un compte rendu de la réunion du conseil municipal de Mamers, fait état d'un nouveau projet sur St Longis et Vezot. Un porteur de projet, la Sté NEOEN a prospecté sur la partie sud du territoire jusqu'à Vezot en passant par Panon. A ce jour, la commune de St Longis n'a jamais pris connaissance du dossier et aucun accord n'a été délivré. Il est étonnant que la ville de Mamers en soit informée avant que le conseil municipal de St Longis ne se soit prononcé! Une rencontre avec le porteur de projet

- aura lieu en mairie le jeudi 18 juin 2015.
- **Mr Coru** s'est étonné de ne pas avoir vu les agents communaux pendant une semaine. Mr le Maire confirme que les agents travaillaient bien et qu'ils étaient à la lagune pendant cette semaine.
 - **Mr Coru** s'interroge sur la présence d'une voiture stationnée sur la voie publique route d'aglet. Mr le Maire précise que cette voiture appartient à un propriétaire qui se trouve en prison actuellement. L'évacuation du véhicule est à la charge de la commune: 150 €, et il faut trouver un emplacement public pour la stocker. Mr le Maire a demandé à Mr Delorme, le prêt d'un engin pour déplacer cette voiture gênante.
 - **Mr Monceaux** informe le conseil de l'achat d'un camion benne aux services techniques.
 - **Mme Sénée** demande si un site de dispersion des cendres aura lieu au cimetière. Le conseil se prononce favorablement à sa réalisation et un devis a été réalisé auprès des pompes funèbres de St Germain de Martigny 61. Devant le montant de celui-ci, Mr Monceaux propose que les employés communaux le réalisent. Une réunion sur le site avec les employés municipaux aura lieu le vendredi 12 juin 2015 à 18h30.
 - **Mme Groux** fait part d'un problème d'accès concernant un coffret de façade appartenant à l'ERDF près du restaurant l'Endroit. Mr le Maire se déplacera sur place pour constater.
 - **Mr Jinjolet** souhaiterait que le chemin et la haie derrière le « Prieuré » coté bac de rétention soit entretenu. Certains riverains y déposeraient de la tonte des pelouses...
 - **Monsieur le Maire** fait part au conseil que Mr Lamiel, rue de Villaines, souhaite vendre à la commune de l'outillage neuf qu'il ne peut plus utiliser. Il s'agit d'un perforateur, d'une meuleuse 230mm, des disques de diamant et d'un coupe boulons, le tout pour 220 €. Il précise que si ce matériel était acheté en magasin, il nous reviendrait nettement plus cher. Le conseil donne un avis favorable pour l'achat de ses outils.
 - **Mr le Maire** informe le conseil qu'il célébrera au mariage de son fils le 11 juillet 2015 en mairie de St Longis. Il invite l'ensemble du conseil municipal (et leurs époux-ses) à partager un moment de convivialité autour d'un vin d'honneur à la salle polyvalente vers 17h30.

Le Maire Luc-Marie FABUREL